

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE Année scolaire 2019-2020

La restauration scolaire est un service municipal facultatif organisé par la Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze et proposé aux élèves inscrits dans les écoles Louisa Paulin et Anatole France.

Le présent règlement a pour fonction de fixer les règles d'inscription, du fonctionnement du service et du paiement de la restauration scolaire par les familles.

1 - Modalités d'inscription

a) Inscriptions régulières

Les parents doivent obligatoirement remplir le bulletin d'inscription fourni par la Mairie et y joindre le quitus pour l'année écoulée. Ce quitus délivré par les services de la mairie prouve que la famille est à jour de ses règlements de la restauration scolaire. Sans ce dernier document il ne sera pas possible d'inscrire l'enfant à la cantine.

Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Le bulletin d'inscription permet aux familles de déterminer la fréquentation hebdomadaire de la cantine par leur enfant et ce, pour chaque période.

Les parents ont deux possibilités d'inscription régulière de leur enfant :

- Pour les 4 jours d'école (lundi – mardi – jeudi – vendredi)
- Ou des jours fixes prédéfinis de la semaine scolaire

L'inscription sera enregistrée pour chaque période et les repas seront facturés automatiquement par jour déclaré sur le dossier d'inscription, sauf cas de maladie ou de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Toute demande de modification en cours de période devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Mairie.

b) Inscriptions occasionnelles

Les parents devront obligatoirement remplir une fiche d'inscription auprès de la mairie au minimum 48h avant le jour prévu pour permettre une meilleure gestion des services.

Pour faire des inscriptions occasionnelles, les familles peuvent :

- se rendre directement à la mairie,
- téléphoner à la mairie pendant les heures d'ouverture au 05 61 97 34 98,
- envoyer un mail à inscription.cantine@stsulpicesurleze.fr,
- faire une demande en ligne sur le portail famille à l'adresse <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

Pour les demandes effectuées par mail ou sur le portail famille, un accusé de réception de la demande sera envoyé. Une confirmation d'inscription sera adressés à la famille dès l'inscription effective.

Les demandes pour le lundi devront être adressées au plus tard le vendredi à 17h00.

En cas d'imprévu, un enfant non inscrit à la cantine pourra bénéficier de ce service le jour même en faisant une demande auprès de la mairie. Sur présentation d'un justificatif les familles pourront bénéficier du tarif des enfants des occasionnels inscrits.

2 – Fonctionnement de la cantine

a) Accès à la restauration scolaire

Les seules personnes adultes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire à l'occasion des repas sont :

- Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux dûment habilités,
- Le personnel communal,
- le personnel d'animation et d'encadrement mandaté par la mairie,
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- les enseignants
- les personnels des entreprises mandatées par la mairie (chauffeurs, livreurs...)
- les services d'hygiène
- les personnels de secours (pompiers, médecin...)

En dehors de ces personnes, seul le Maire ou son représentant peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

b) Règles de vie

Le temps du repas est un moment de partage et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie et va apprendre les règles de vie en société, le respect des autres, de la nourriture, des locaux et du matériel mis à disposition.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel qui est en charge d'encadrer les enfants interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect de tous et des biens.

Chacun se doit de respecter quelques règles élémentaires de vie en société et d'hygiène : se laver les mains avant le repas, ne pas se bousculer, s'installer calmement à sa place, parler sans crier, se servir équitablement, ne pas gaspiller la nourriture.

Le non respect envers tout camarade, tout adulte, envers la nourriture, le mobilier ou les locaux entraînera *une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant qui sera prononcée par le Maire ou un de ses représentants.*

Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité pécuniaire de ses parents.

c) Les menus

Les menus sont élaborés sur place par un cuisinier.

Une commission cantine se réunit régulièrement pour veiller à l'équilibre nutritionnel, la variété des repas et au respect des normes ministérielles. L'équilibre alimentaire se fait sur l'ensemble des repas de la semaine.

Un repas complet est composé de :

- une entrée,
- un plat de viande ou de poisson,
- un accompagnement de légumes ou un féculent,
- un produit laitier,
- un dessert, fruit, pâtisserie, entremet...

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et visibles sur le site de la mairie.

Les dérogation alimentaires pour des aliments spécifiques doivent soit être mentionnées dans le bulletin d'inscription, soit être relatives au Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Tout changement de régime alimentaire en cours d'année doit être signalé dès que possible à la mairie.

d) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si un enfant présente une allergie d'origine alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé doit être réalisé avant son accueil au restaurant scolaire. La demande doit être formulée auprès du directeur d'école qui enclenche la procédure en lien avec la médecine scolaire et le service municipal de restauration.

Les parents d'un enfant présentant une allergie ou une intolérance à certains aliments doivent en avertir la mairie lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

En cas d'allergie, seule la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé permettra l'accueil de l'enfant, *ce dernier mangera le panier repas fourni par les parents. Pour cela un protocole du panier repas a été élaboré et devra être cosigné par les parents et l'autorité territoriale.*

Concernant le tarif de restauration, ne sera comptabilisé que le temps de présence à l'ALAE.

3 - Facturation du service

a) Tarif selon la commune de résidence

Les tarifs des repas sont votés annuellement en conseil municipal.

La Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze prend en charge une part du coût des repas pour les familles résidant à Saint-Sulpice-sur-Lèze.

Certaines communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Sulpice-sur-Lèze ont signé une convention et prennent en charge, elles aussi, une part du coût du repas pour les familles.

Pour les communes non conventionnées, les familles sont facturées coût total du repas.

A ces tarifs, s'ajoute la participation interclasse.

Il est conseillé aux familles des communes extérieures de se renseigner auprès de leur mairie pour connaître le budget à prévoir.

b) Paiement

Les factures sont établies mensuellement. Elles sont remises aux familles soit par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'enfant, soit par le portail famille, selon le choix fait lors de l'inscription au service.

La facturation est réalisée en fonction des jours choisis par les parents dans le dossier d'inscription.

Les parents ont la possibilité de s'acquitter du paiement des factures :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du régisseur de Recettes déposé ou envoyé par courrier à la mairie.
- en numéraire : directement à la mairie.
- par carte bancaire en utilisant le service de paiement en ligne sur le Portail Famille du site Internet de la commune.

Le paiement devra impérativement intervenir à la date précisée sur la facture. Passé ce délai, le recouvrement de la facture sera pris en charge par le Trésor Public qui pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement. La facture devra à ce moment-là, être acquittée directement auprès du Trésor Public, après réception du titre exécutoire.

c) Les impayés

Les difficultés de règlement doivent être signalées au plus vite en mairie afin de trouver une solution adaptée à chaque situation.

Après deux mois consécutifs de non-paiement, l'enfant pourra être radié temporairement de la cantine. Il ne pourra être inscrit à nouveau que lorsque les parents se seront mis à jour de leur paiement ou enclenché une procédure de paiement.

En cas de récurrence, une radiation définitive pourra être prononcée.

Si la facture du mois de juin n'est pas acquittée, le quitus ne pourra pas être délivré pour l'inscription à la cantine de la rentrée suivante.

d) Les absences à la restauration scolaire

Toute modification ou annulation de présence d'un enfant à la restauration scolaire doit être effectuée une semaine à l'avance auprès de la mairie afin de bénéficier de la déduction.

La déduction pourra aussi intervenir dans les cas suivants :

- en cas d'absence pour cause de maladie sur remise du certificat médical au plus tard 10 jours après l'absence. En cas de non-respect du délai, le montant intégral de la réservation sera dû.
- pour toute situation exceptionnelle justifiée après avis de la mairie.

Une déduction des frais de cantine sera aussi effectuée sur la facture du mois suivant dans les situations suivantes :

- les parents fournissent le pique-nique pour des sorties prévues par les écoles,
- impossibilité de préparer ou de servir le repas pour des raisons techniques ou absence de personnel,

- absences des enseignants et si l'enfant n'est pas à l'école,
- absences de l'enfant dues à la non circulation des transports scolaires,

Ce règlement sera appliqué à compter du 1er septembre 2020.

NB : Ce document est à conserver par les parents.

Coupon à retourner à la Mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

Adresse :

Enfant(s) scolarisé(s)

.....

.....

Reconnait avoir reçu le règlement de la restauration scolaire et en avoir pris connaissance.

Date :

Lieu :

Signature :